

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AB INVEST HOLDING
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
Au capital de 350 000 euros
Siège social : [REDACTED]
[REDACTED]
933 232 324 RCS LYON

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 12 MAI 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq,
Le 12 mai,
A 10 heures,

Monsieur Abdallah BOUNJOUC,
Demeurant [REDACTED]

Propriétaire de la totalité des 3 500 parts sociales de 100 euros composant le capital social de la Société AB INVEST HOLDING,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 650 000 euros par apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- D'un contrat d'apport en date du 12 mai 2025 aux termes duquel il fait apport à la Société de 500 parts sociales de la Société AD IMMOBILIER, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, dont le siège est situé 54 Chemin de Parenty 69250 NEUVILLE-SUR-SAONE, immatriculée au RCS de Lyon sous le n°839 082 732, évalués à 650 000 euros,

- Du rapport de Monsieur BENSAFI Karim, commissaire aux apports, en date du 8 mai 2025,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première résolution d'augmenter le capital social de 650 000 euros pour le porter de 350 000 euros à 1 000 000 euros, au moyen de la création de 6 500 parts sociales d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital et décide de modifier comme suit les articles 9 et 10 des statuts :

ARTICLE 9 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

"

(...)

Suivant décision de l'Associé Unique en date du 12 mai 2025 le capital social a été augmenté de 650 000 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Abdallah BOUNJOUO de 500 parts sociales de la Société AD IMMOBILIER, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, dont le siège est situé [REDACTED] immatriculée au RCS de Lyon sous le n°839 082 732, évalués à 650 000 euros."

ARTICLE 10 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à UN MILLION euros (1 000 000€ euros).

Il est divisé en 10 000 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées en totalité à Monsieur Abdallah BOUNJOUO, Associé Unique."

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Abdallah BOUNJOUO

A black rectangular redaction box covering the signature of the sole associate.